

INTERCOMMUNALITÉS



P. 08 DOSSIER

HABITAT : COMMENT RÉUSSIR LA DÉCENTRALISATION ?

© iStock / Getty Images

MENSUEL ÉDITÉ PAR INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE - www.intercommunalites.fr - 5,50 €

DANS L'ACTU

06 LE PROGRAMME
TERRITOIRES
D'INDUSTRIE RELANCÉ
DANS LA DURÉE

DROIT

18 L'IMPLANTATION
TERRESTRE
DES ENR

FOCUS

20 SOCIÉTÉ DU
« BIEN-VIEILLIR » :
LES INTERCOMMUNALITÉS,
DES PARTENAIRES-CLÉS

ENSEMBLE POUR CHANGER LA DONNE

« Optimiser la consommation énergétique des bâtiments, ça change la donne ! »

Fabrizio, Responsable de projet sur le site d'Udine

En Italie, Fabrizio et ses collègues déploient des solutions innovantes et digitales pour optimiser la production d'énergie*. Et c'est 30% d'émissions de CO₂ en moins pour alimenter en électricité, en chaleur et en froid l'hôpital de la ville d'Udine.

La transformation écologique, c'est notre raison d'être.

Découvrez l'histoire de Fabrizio et des autres Ressourcers sur veolia.com

*Nos actions en détail : veolia.com/fr/transfo-eco/efficacite-energetique-des-batiments. Crédit photo : Bobby - Fisheye. Veolia Environnement SA - Capital 3 502 858 580 € - RCS Paris 403 210 032 - 21, rue La Boétie, 75008 Paris. L'énergie est notre avenir, économisons-la !



SÉBASTIEN MARTIN

Président d'Intercommunalités de France

INTERCOMMUNALITÉS édito

COMMENT DÉCENTRALISER LA POLITIQUE DE L'HABITAT ?

La politique de l'habitat fait face à deux défis. Le premier est conjoncturel : il s'agit de répondre de manière efficace à la crise du logement. Le second est structurel : il faut pallier les inefficacités d'une politique de l'habitat trop centralisée et trop rigide. À l'évidence, répondre au premier n'ira pas sans répondre au second.

Si la décentralisation de la politique de l'habitat s'impose comme une évidence, l'idée n'est pas nouvelle. Mais pour la première fois, elle a des chances sérieuses de se matérialiser.

Les intercommunalités sont déjà responsabilisées via leurs plans locaux de l'habitat, qui couvrent à ce jour 55 % de la population, et bientôt 87 % lorsque les procédures en cours arriveront à leur terme. Elles le sont également via leurs plans locaux d'urbanisme. À l'échelle des bassins de vie, les intercommunalités sont le bon niveau pour territorialiser les politiques de l'habitat.

Si le projet de décentralisation de la politique de l'habitat prend les contours que nous lui souhaitons, ce chantier pourrait leur permettre de recevoir la délégation de l'ensemble des aides à la rénovation énergétique, et pourquoi pas expérimenter celle des crédits de la rénovation urbaine. Les intercommunalités pourraient utiliser leur connaissance du territoire pour intervenir dans la définition des zonages (A-B-C et 1-2-3). Elles pourraient librement, en fonction des dynamiques locales, décider d'encadrer les loyers, les prix fonciers ou les meublés de tourisme. Elles auraient leur mot à dire sur l'agrément des bailleurs sociaux et la politique de peuplement.

Un tel transfert de responsabilités n'aurait pas de sens sans transfert de ressources. Il n'aurait pas de sens non plus si l'État venait à se dessaisir de toutes ses responsabilités, notamment pour l'application du Droit au logement opposable (DALO) ou des principes d'égalité républicaine.

Reste la question du véhicule pour mener une telle réforme. Pour Intercommunalités de France, la solution existe déjà : cette décentralisation doit passer par l'octroi du statut d'autorité organisatrice de l'habitat (AOH) à toutes les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomérations ainsi que toutes les communautés de communes ou groupements d'intercommunalités volontaires. Une période transitoire pourrait être prévue pour ces derniers. Sur le modèle des mobilités, l'AOH organise la gouvernance entre niveaux de collectivités et facilite les expérimentations et les adaptations. C'est un acquis de la loi 3DS qu'il suffirait de renforcer et d'étendre.

En ce sens, nous ne ferions pas seulement œuvre d'une vraie décentralisation, mais aussi d'une vraie différenciation. C'est en tout cas le projet que notre association souhaite porter au nom de ses adhérents. ●

« L'AOH organise la gouvernance mais aussi facilite les expérimentations et les adaptations »

SÉBASTIEN MARTIN

→ **Sommaire**

06

DANS L'ACTU

LE PROGRAMME TERRITOIRES D'INDUSTRIE RELANCÉ DANS LA DURÉE

07 • Achats durables : une nouvelle formation en ligne

08

DOSSIER

HABITAT : COMMENT RÉUSSIR LA DÉCENTRALISATION ?

- 11** • PLH et PLUi : quel état d'avancement ?
- 12** • Interview de Patrice Vergriete, ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé du Logement
- 14** • Les moyens financiers consacrés au logement
- 15** • Interview de Jérôme Baloge, vice-président Habitat d'Intercommunalités de France, président de la communauté d'agglomération du Niortais
- 16** • David Valence, député des Vosges et président de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée nationale
- 17** • Retour d'expérience – Que pensent les élus locaux de la décentralisation de l'habitat ?

18

DROIT

L'IMPLANTATION TERRESTRE DES ENR : ZOOM SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION ET D'EXCLUSION

20

FOCUS

SOCIÉTÉ DU « BIEN-VIEILLIR » : LES INTERCOMMUNALITÉS, DES PARTENAIRES-CLÉS

- 22** • Métiers du soin : un écosystème en tension
- 23** • Interview de Luc Carvounas, maire d'Alfortville et président de l'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (UNCCAS).
- 24** • Retour d'expérience – La Vallée d'Ossau : un service sénior à 360°
- 25** • Retour d'expérience – Agglomération Seine-Eure : les outils du tournant démographique

26

TERRITOIRE DE RECHERCHE

À TOULOUSE, ILLUSTRATION DES TENSIONS D'HABITABILITÉ DES MÉTROPOLIS

DONNEZ VOTRE AVIS SUR LE MAGAZINE !

SUR INTERCOMMUNALITES.FR OU EN FLASHANT CE CODE :



ABONNEMENT

ABONNEMENT GRATUIT EN VERSION PAPIER ET NUMÉRIQUE, POUR LES COMMUNAUTÉS ADHÉRENTES À INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE



INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE

Édité par Intercommunalités de France
22, rue Joubert - 75009 Paris
Tél. : 01 55 04 89 00

Directeur de la publication : Sébastien Martin

Déléguée générale Floriane Boulay

Responsable éditorial : Sébastien Bayette
s.bayette@intercommunalites.fr

Rédactrice en chef : Elsa Pradier
e.pradier@intercommunalites.fr

Conception, direction artistique et réalisation : LUCIOLE

Correctrice : Delphine Sellier
Ont participé à ce numéro : Anaëlle Contrefois, Julie Cotelle, Claire Delpech, Julie Desbiolles, Raphaël Meyer, Marie Morvan, Elsa Pradier, Fabrice Escaffre

Crédits photos des portraits : p. 3 : Jean-Luc Petit, p. 7 : Elise Colette, p. 12 : ministère chargé du Logement, p. 15 : DARRI, p. 16 : Région Grand-Est, p. 23 : Djamilia Calin

Régie publicitaire FA Communication
Franck Abitbol
franck.abitbol@yahoo.fr
Tél. : 06 15 18 76 51

Dépôt légal : Été 2017
Impression : FREPPEL - IMPRIMEUR
68920 Wintzenheim
ISSN 1253-5230

Intercommunalités, les sujets qui vous préoccupent sont nombreux et techniques, restez au fait de leur actualité grâce à l'éclairage d'auteurs experts

Cybersécurité des Collectivités territoriales



Scannez le QR code pour télécharger le livre blanc

Loi Accélération des ENR, synthèse des mesures

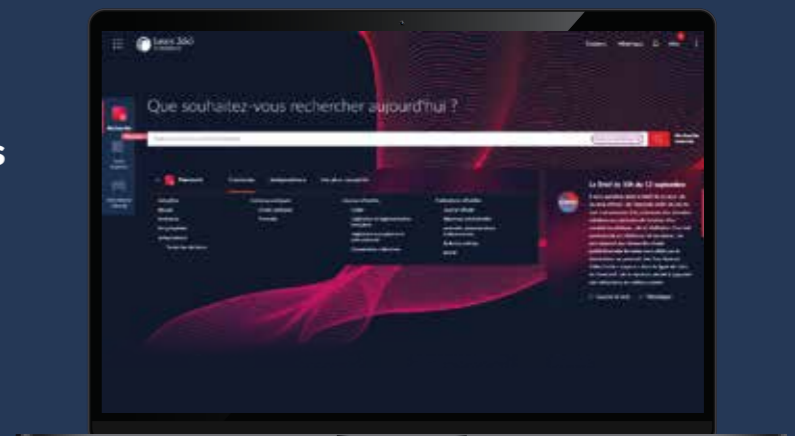


Scannez le QR code pour télécharger le contenu



Lexis 360® Intelligence - Collectivités territoriales

La solution de recherche juridique conçue pour répondre aux besoins des collectivités territoriales



Scannez le QR code pour en savoir plus sur Lexis 360 Intelligence

TOUTES NOS SOLUTIONS
www.lexisnexis.fr



LE PROGRAMME TERRITOIRES D'INDUSTRIE RELANÇÉ DANS LA DURÉE

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE TERRITOIRES D'INDUSTRIE S'EST DÉROULÉE AU GRAND CHALON LES 9 ET 10 NOVEMBRE DERNIERS. DÉVOILEMENT DE LA CARTE, DE L'OFFRE DE SERVICES, DES ENJEUX STRUCTURANTS... CE TEMPS FORT A PERMIS DE METTRE EN LUMIÈRE LE TRAVAIL DE TERRAIN QUE RÉALISENT LES INTERCOMMUNALITÉS POUR LA RÉINDUSTRIALISATION DU PAYS, TOUT EN SE PROJÉTANT VERS L'AVENIR.

En chiffres

630
intercommunalités
dans le programme

50 %
des
intercommunalités
françaises
concernées

183
territoires industrie

« Près d'un quart de nouvelles intercommunalités ont rejoint le programme »

Près de 500 élus intercommunaux, industriels, cadres et chefs de projet ont fait le déplacement pour assister au lancement de la deuxième phase du programme Territoires d'industrie ! L'événement était animé par Sébastien Martin, président d'Intercommunalités de France, Roland Lescure, ministre délégué à l'Industrie, Dominique Faure, ministre déléguée aux Collectivités territoriales et à la Ruralité, Marie-Guite Dufay, vice-présidente de Régions de France et Christophe Bouillon, président de l'ANCT.

Près d'un quart de nouvelles intercommunalités ont rejoint le programme, dont plusieurs métropoles. Neuf intercommunalités sur dix déjà candidates lors de la phase 1, ont en outre recandidaté d'une phase à l'autre.

Face à ce succès, Intercommunalités de France demande un accompagnement spécifique pour les stratégies industrielles des intercommunalités dont le dossier de candidature n'a pas été retenu ou qui n'ont pas pu candidater faute de temps ou de moyens.

Des moyens nouveaux et un besoin de montée en compétences

L'association salue également l'engagement de 100 millions d'euros pour soutenir l'investissement industriel et les compétences dans les territoires. Cette somme s'ajoute au financement de 50 sites industriels France 2030 « clé en main », et la prise en charge jusqu'à 70 %

des postes de chargés de projets Territoires d'industrie dans nos intercommunalités (selon le nombre d'intercommunalités présentes dans le Territoire d'industrie et la situation sociogéographique de ce dernier).

Pour soutenir les efforts locaux dans la durée, Sébastien Martin demande au Gouvernement que la croissance de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), touchée par l'État en raison de l'étalement de sa suppression sur quatre ans, soit affectée aux politiques locales de réindustrialisation. Cette mesure pourrait être adoptée dans le cadre du projet de loi de finances 2024. Ces moyens permettront notamment de faire face aux questions posées par le foncier industriel (friches, densification...), sujet au cœur des préoccupations et des discussions des deux journées.

Initié en 2018 après la demande d'engagement d'un nouveau pacte productif formulée par Intercommunalités de France, Territoires d'industrie a déployé une approche inédite s'appuyant sur des binômes « élus intercommunaux/industriels ». Son souhait : faire émerger les besoins et projets des entreprises dans les territoires. ●

LA RÉDACTION

→ Pour aller plus loin

Retrouvez sur le site intercommunalites.fr les ressources dédiées à ce dossier.



Achats durables : une nouvelle formation en ligne

LE LANCEMENT PAR LE COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU DÉVELOPPEMENT DURABLE D'UNE FORMATION EN LIGNE CONSACRÉE À L'ACHAT DURABLE COMPLÈTE LES RESSOURCES À DISPOSITION DES ACHETEURS.

Le Commissariat général au développement durable a lancé une nouvelle formation gratuite intitulée « Engagez-vous dans l'achat durable ». Proposée sur la plateforme OpenClassrooms, cette formation dédiée aux fondamentaux des achats durables s'adresse tant aux acheteurs soumis au Code de la commande publique qu'aux acheteurs privés. Oscillant entre apport théorique et mise en contexte pratique, ce cours met à disposition des supports pédagogiques diversifiés ainsi que des ressources extérieures. La commande publique a en effet connu de nombreuses évolutions législatives, notamment, l'utilisation d'articles issus du réemploi ou de la réutilisation, l'intégration de critères sur les caractéristiques environnementales et sociales des produits, ou encore l'élaboration d'un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER). Les intercommunalités sont en quête d'outils opérationnels pour traduire en actes ces nouvelles obligations.

100 % de contrats avec une considération environnementale

Cette formation constitue l'un des chantiers du Plan national des achats durables (PNAD) 2022-2025. Feuille de route nationale pour accélérer le déploiement des achats durables, elle fixe l'objectif d'atteindre d'ici 2025 100 % des contrats notifiés avec au moins une considération environnementale et 30 % avec une considération sociale.

Un objectif sur lequel travaille aussi l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), première centrale d'achat public nationale et partenaire d'Intercommunalités de France. Pour Edward Jossa, PDG de l'UGAP « Notre objectif est d'avoir une gamme complète de solutions adaptées aux évolutions de l'offre et des attentes considérables en matière de transition. L'UGAP met à disposition des collectivités des solutions concrètes pour une commande publique plus responsable dans les territoires. ». Plus d'informations sur openclassrooms.com ●

ANAËLLE CONTREPOIS

→ Commande publique responsable : un guide juridique dédié aux intercommunalités



Intercommunalités de France propose en partenariat avec le cabinet d'avocats Landot et associés, un état du cadre juridique applicable ainsi que de nombreux exemples illustrant les démarches portées par les intercommunalités.



C'est dit



MARTIAL FOUCAULT

Directeur du Centre de recherches politiques de Sciences Po (CEVIPOF)

« Je ne crois pas que des centaines ou des milliers de communes se retrouvent sans candidat. On reste le seul pays au monde capable le temps d'une élection municipale de rassembler près d'un million de citoyens. »

En bref

→ La difficile implantation des énergies renouvelables

Un sondage mené par Intercommunalités de France, auquel ont répondu plus d'une intercommunalité sur dix, révèle les difficultés des communes face aux obligations d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables. Seules 30 % déclarent que la date-butoir du 31 décembre pourra être respectée. 87 % font remonter des difficultés pour la définition des zones et 90 % déclarent apporter un appui à leurs communes. Plus d'infos sur intercommunalites.fr

→ Les préfetures sous tension

Dans un rapport publié en novembre, la Cour des comptes dresse un état des lieux inquiétant des préfetures, constatant que « l'État peine à stabiliser une vision stratégique de son réseau préfectoral ». Concernant les sous-préfetures, la Cour note une réduction d'effectifs de 21 % entre 2016 et 2020. Un mouvement qui compromet « la viabilité » de ces instances, « alors que les attentes à leur égard restent fortes, notamment de la part des élus locaux ». 4748 emplois ont été supprimés depuis 2010 au sein des préfetures et seulement 7 % de leur activité concerne les collectivités territoriales.

→ Aménagement du territoire cherche boussole

Dans une étude publiée en novembre par le Cercle pour l'aménagement du territoire, le président du Cercle Nicolas Portier interroge les objectifs donnés à ces politiques publiques. Faut-il faire le deuil d'une stratégie nationale et laisser l'initiative aux collectivités ? Quels doivent être les projets prioritaires ? Réhabilitation des politiques contractuelles, coordination de l'État avec les agences et les collectivités, dialogue État-Région... Autant de sujets abordés dans la note à retrouver sur cpat.fr

INTERCOMMUNALITÉS

dossier

HABITAT

COMMENT RÉUSSIR LA DÉCENTRALISATION ?

PAS UN DÉBAT, PAS UN COLLOQUE SANS QUE NE SOIT ÉVOQUÉE LA QUESTION DE LA DÉCENTRALISATION DES POLITIQUES DE L'HABITAT. SI LE THÈME SE TROUVAIT DÉJÀ DANS LES PROPOS DU CANDIDAT À L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE EMMANUEL MACRON, LE NOUVEAU MINISTRE DU LOGEMENT PATRICE VERGRIETE SEMBLE S'ÊTRE PLEINEMENT INVESTI DU SUJET. UN PROJET DE LOI DE DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT EST ENVISAGÉ POUR LE PREMIER TRIMESTRE 2024 : DÉCRYPTAGE.

Renforcer le statut d'AOH : une première étape nécessaire

Élargir les conditions d'accès au statut d'autorité organisatrice de l'habitat (AOH) créé par la loi 3DS en 2022, doit permettre à un plus grand nombre d'intercommunalités de bénéficier de ce régime dont les compétences pourraient être augmentées.

À l'origine de cette volonté décentralisatrice, la crise profonde que traverse notre pays en matière d'habitat : recul de la construction de logements notamment sociaux, blocage des parcours résidentiels, persistance du mal-logement, inadaptation de plus en plus marquée du parc de logements existants à l'urgence de la transition climatique. La prise de conscience d'une difficulté à apporter des réponses efficaces depuis le siège du Gouvernement est aussi réelle. De fait, si la politique de l'habitat porte en elle des enjeux nationaux majeurs et des objectifs essentiels en matière de cohésion sociale et territoriale dont l'État doit demeurer le garant, le « pilotage à distance », marqué par des processus de décision et des outils très verticaux, a montré ses limites.

Il s'agirait donc d'aller plus loin que l'épisode ouvert par la loi 3DS (du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale) avec la création de l'autorité organisatrice de l'habitat (AOH). Cette dernière est jugée pour le moment trop restrictive dans ses conditions d'accès et trop faible dans ses compétences et capacités à agir. L'AOH constitue cependant une première étape pour engager une décentralisation plus ambitieuse, plus aboutie et s'ouvrant à une grande partie des collectivités du territoire national.

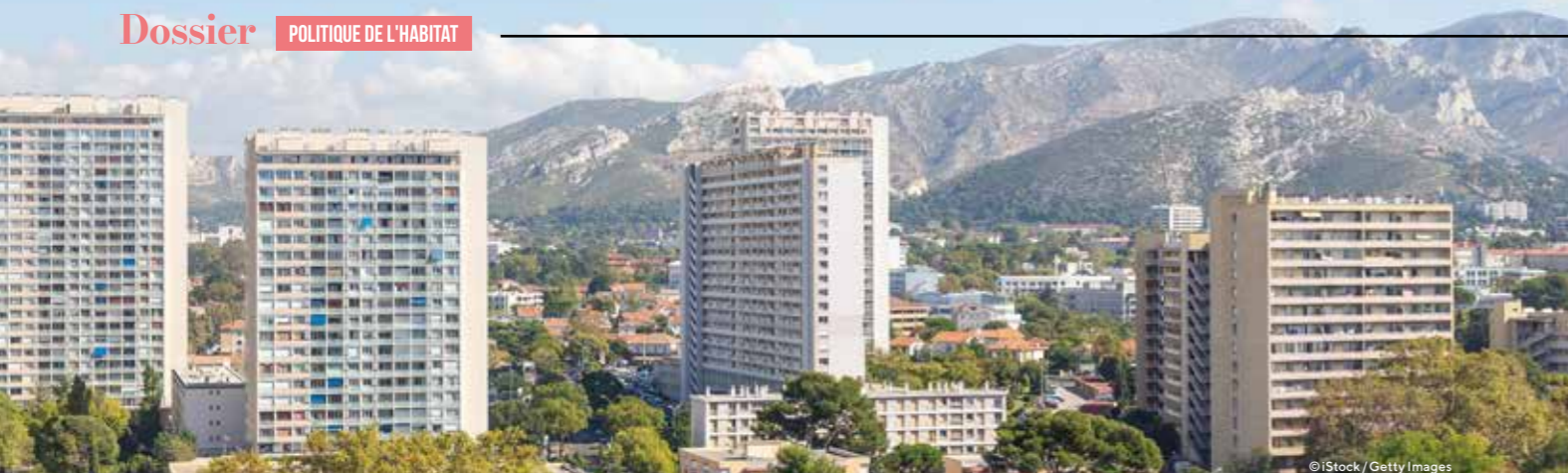
Quelles collectivités pourraient bénéficier de l'élargissement du statut d'AOH ?

Aujourd'hui le bassin d'habitat est reconnu par tous comme une échelle pertinente, qui correspond à une réalité « vécue ». Sur ces espaces, la montée en puissance de l'intercommunalité a modifié le paysage institutionnel. Elle a en outre rendu possible, au côté des communes garantes de la proximité, l'émergence de politiques locales capables de se saisir de la question du logement pour répondre aux attentes des ménages, contribuer aux grands équilibres sociaux et urbains en matière de mixité sociale, maîtriser l'étalement urbain, offrir une qualité de vie en ville...

C'est donc vers l'intercommunalité que doit se tourner l'élargissement du statut d'AOH. À ce statut serait ouvert à toutes les métropoles, communautés urbaines et communautés d'agglomération. Pour les communautés de communes s'appliquerait un principe de volontariat. Dans certains territoires, une période transitoire pourrait être organisée et des groupements d'intercommunalités pourrait prendre la compétence. Cette hypothèse a le mérite de la simplicité et s'adresse à l'ensemble des catégories d'intercommunalités.

Un critère supplémentaire pourrait être ajouté sur la base des compétences exercées en matière de planification. Ainsi, le fait de disposer d'un programme local de l'habitat (PLH) serait par exemple un critère. C'est une compétence obligatoire pour les métropoles et les intercommunalités de plus de 30 000 habitants, mais qui est aussi exercée par des intercommunalités de taille inférieure. Le PLH témoigne bien de la volonté d'un territoire à s'engager et à conduire des politiques partenariales. Au fil du temps, les PLH intercommunaux sont de plus en plus complets et touchent de nombreux domaines en lien avec le logement.

« Créer les conditions d'une véritable régulation par les intercommunalités »



•••

Actuellement, selon les statistiques de la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages du ministère de la Transition écologique (DHUP), un tiers des communautés de communes disposent d'un PLH et parmi ces dernières 16 % ont moins de 30 000 habitants. De fait, pour certaines communautés faiblement peuplées, disposer d'un PLH est un atout. La possibilité de devenir AOH viendrait donc conforter leur engagement.

Néanmoins, il serait difficile de laisser de côté la question du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). La capacité pour une collectivité à disposer du droit des sols est un formidable levier. Mais la marche peut être haute pour y arriver. Un PLUi engagé (via un projet d'aménagement et de développement durable PADD adopté par exemple) pourrait être une formule intermédiaire conditionnant l'accès à l'AOH.

Quelles compétences devraient faire l'objet d'une décentralisation ?

L'habitat n'est pas réellement une compétence, c'est plutôt un domaine d'action partagé entre plusieurs acteurs, publics et privés. Pour maîtriser les politiques de l'habitat sur leur territoire, les intercommunalités doivent pouvoir disposer d'outils d'animation, de régulation et d'arbitrage en interaction avec ces acteurs.

Mais ne nous y trompons pas, il ne s'agit pas pour les intercommunalités de devenir des opérateurs de l'État ou pour ce dernier d'abandonner ses prérogatives. Bien au contraire, cette nouvelle étape de décentralisation implique un engagement partagé entre d'une part un État fort, garant de l'intérêt national, du maintien des grands équilibres territoriaux et de la solidarité, et d'autre part des collectivités mises en situation de responsabilité pour leur déclinaison locale.

Il s'agit avant tout de créer les conditions d'une véritable régulation par les intercommunalités de l'action publique dans le

domaine du logement. C'est à ce titre que l'AOH pourrait revêtir de nouveaux habits et disposer de compétences élargies.

Pour ce faire, il importe dans un premier temps d'enrichir le socle de compétences de base. Un premier volet pourrait concerner la capacité pour les intercommunalités à gérer l'ensemble des aides à la rénovation du parc privé afin de répondre avec plus d'efficacité à l'urgence climatique et à la transition démographique.

D'autres transferts de compétence peuvent être envisagés pour donner aux AOH des responsabilités dans des domaines bien identifiés et ciblés : modulation des

zonages, dispositifs d'encadrement des loyers, régulation des meublés touristiques, outils renforcés de maîtrise du foncier...

Quels moyens de financement ?

C'est une question essentielle. Elle doit être posée sans tabou : pas de décentralisation sans les moyens financiers qui l'accompagnent. Sur les 40 milliards d'euros en faveur du logement, 32 milliards sont consacrés aux aides personnelles. Le reste est principalement constitué d'aides. Pour autant la mise en place de politiques dédiées va nécessiter des moyens importants en particulier en ingénierie, notamment pour les intercommunalités. Ces dernières consacrent pour le moment des budgets limités à la thématique logement. Il sera donc sans doute nécessaire de trouver de nouvelles ressources pour les AOH. Le ministre du Logement Patrice Vergriete a évoqué un recours à une « fiscalité dédiée ». Les travaux sont en cours et devraient se poursuivre jusqu'au printemps. ●

CLAIRE DELPECH

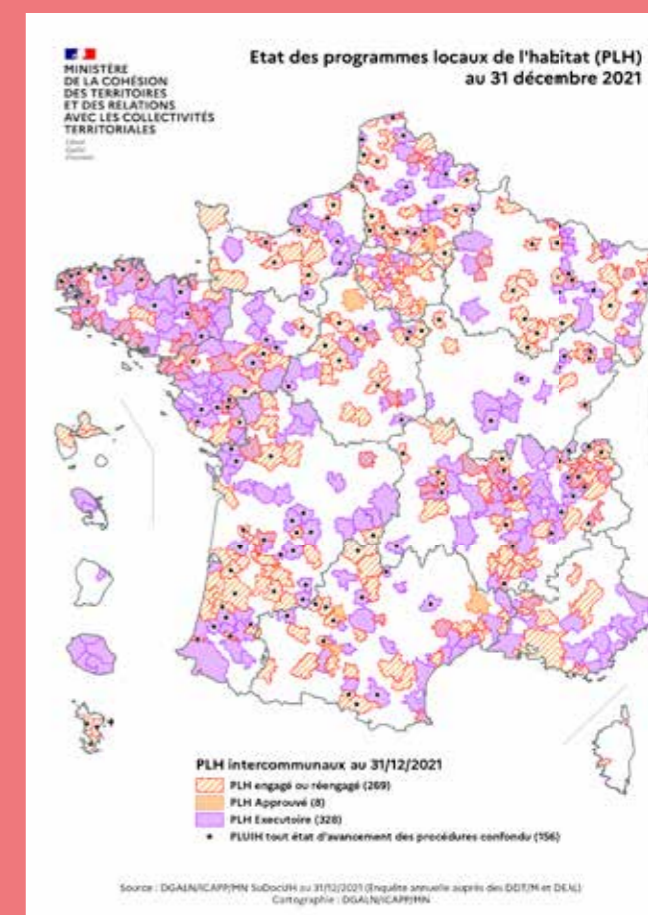
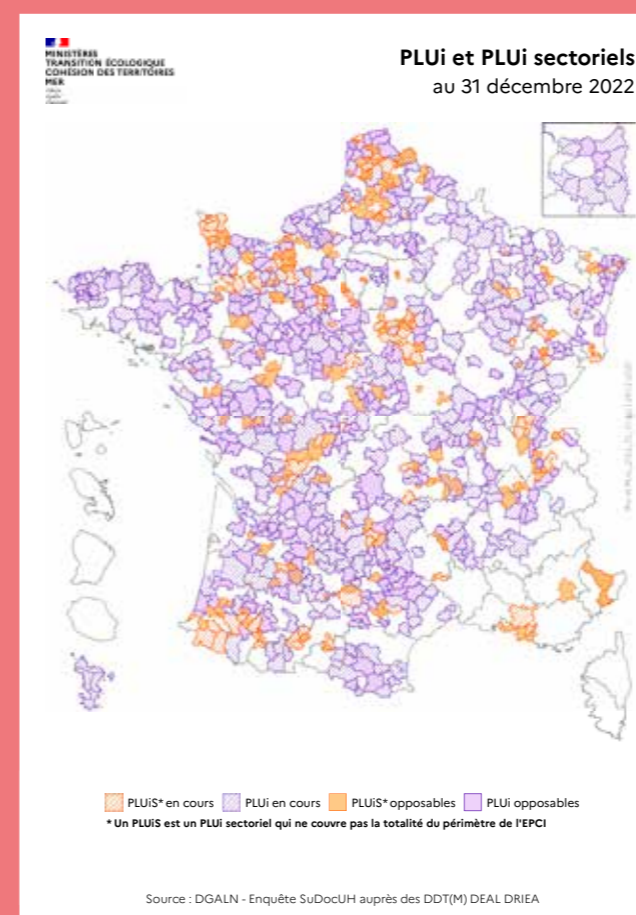
→ Le logement en région Île-de-France : sortir de l'angle mort

L'Île-de-France est l'impensée de la quasi-totalité des projets de loi en faveur du logement de la dernière décennie. C'est d'abord pour répondre à la crise du logement en Île-de-France que ces textes sont proposés, sans toutefois parvenir à atteindre leur cible. Pour sortir de cet imbroglio, la première étape consisterait à « remettre de la cohérence » dans les compétences. La Métropole du Grand Paris (MGP) pourrait être en charge d'une approche globale définissant les grands objectifs de court et moyen termes. Les établissements publics territoriaux auraient quant à eux possibilité d'établir un programme local de l'habitat venant compléter leur capacité en matière de plan local d'urbanisme intercommunal. Ils seraient en outre délégués des aides à la pierre. Aux communes reviendraient les politiques d'attribution sur la part leur revenant.

CD

PLH ET PLUi QUEL ÉTAT D'AVANCEMENT ?

- Le croisement de ces deux cartes est révélateur des enjeux qui pèsent sur la double compétence PLH / PLU à l'échelle intercommunale. Ainsi, en dehors des métropoles, les intercommunalités où la pression foncière et immobilière est forte disposent d'un PLH exécutoire, mais l'élaboration du PLUi semble plus difficile. Cela est tout à fait notable sur le pourtour méditerranéen et une partie de la côte bretonne.
- En revanche, il est également notable de constater que de nombreuses communautés, souvent de petite taille, se sont engagées dans une démarche d'élaboration d'un PLU intercommunal, mais pas de PLH. Pour certaines, cela peut être le passage direct au PLUi-H.
- Enfin, les deux cartes témoignent de la capacité à devenir AOH pour de nombreuses intercommunalités du fait de leur PLH et/ou de l'élaboration en cours ou finalisée d'un PLUi.



À noter :

L'élaboration d'un PLH est une obligation pour les métropoles, les communautés d'agglomération et urbaines. Il s'impose également aux communautés de communes de plus de 30 000 habitants comptant une commune de plus de 10 000 habitants et compétentes en matière d'habitat, soit la quasi-totalité des communautés de cette catégorie.

L'élaboration d'un PLU intercommunal (PLUi) accompagne le transfert de la compétence PLU. Ce transfert est obligatoire pour les métropoles et les Communautés urbaines. Il reste optionnel pour les Communauté d'agglomération et les communautés de communes.



PATRICE VERGRIETE

Ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires chargé du Logement

« Au printemps, le projet de loi logement comportera un volet décentralisation essentiel »

Pour Patrice Vergriete, ministre du Logement, il faut donner aux élus la possibilité de gérer l'ensemble des compétences de régulation, de production, et leur donner les moyens de simplifier les procédures.

LE GOUVERNEMENT SOUHAITE ENGAGER UN PROCESSUS DE DÉCENTRALISATION DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT. QUELS SONT LES OBJECTIFS RECHERCHÉS ? QUELLES SERAIENT LES COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES ET CELLES QUE L'ÉTAT CONSERVERAIT ?

Au printemps prochain, le projet de loi logement comportera un volet décentralisation essentiel. C'est une étape indispensable désormais pour accompagner un mouvement engagé de longue date par les intercommunalités : faire mieux correspondre l'offre et les besoins de logement par territoire. Je sais que certains présidents

d'intercommunalité attendent une décentralisation qui viendra parachever l'éventail de compétences en aménagement du territoire, qui ne peut se faire qu'en proximité. Décentraliser, c'est d'abord donner plus de pouvoir aux élus locaux qui connaissent mieux que quiconque leur territoire, ses besoins et qui portent une vision de ses évolutions. Nous savons tous que les équilibres en matière d'habitat, les marchés de l'immobilier, les besoins des habitants, sont par définition locaux, alors même que

« Des concertations auront lieu jusqu'en mars 2024 avec tous les acteurs concernés »

beaucoup d'outils restent aujourd'hui centralisés au niveau national. Je pense par exemple aux outils de gestion du foncier ou de régulation de fiscalité.

Pour faire vivre cette différenciation territoriale, il faut donner aux élus la possibilité de gérer l'ensemble des compétences de régulation, de production, et leur donner les moyens de simplifier les procédures, d'adapter les normes, de lever des ressources spécifiques. La concertation ne fait que s'engager mais aucun champ de discussion n'est écarté à ce stade pour repenser différemment l'organisation et la gouvernance de la politique du logement, dans toutes ses dimensions.

Dans cette nouvelle architecture qui se dessine, l'État ne cède pas sa place, il doit redéfinir lui-même son rôle, que ce soit comme garant des principes d'égalité devant la loi, de solidarité nationale ou de soutien aux grandes opérations d'intérêt national.

QUEL SERAIT LE CALENDRIER DE CETTE DÉCENTRALISATION ?

Des concertations auront lieu jusqu'en mars 2024 avec tous les acteurs concernés par cette décentralisation. L'objectif c'est qu'en effet un projet de loi soit déposé au printemps 2024 et soit voté avant la fin de l'année. Le calendrier d'application fera l'objet d'échanges avec les collectivités et leurs têtes de réseaux, car un chantier aussi primordial où il est question du quotidien de nos concitoyens ne peut pas se conduire dans la précipitation et nécessite beaucoup de dialogue et d'échanges avec toutes les parties prenantes.



© iStock / Getty Images

UNE DÉCENTRALISATION AMBITIEUSE DES POLITIQUES DU LOGEMENT AU NIVEAU LOCAL SUPPOSE D'UNE PART LE TRANSFERT DES MOYENS FINANCIERS ET HUMAINS ACTUELLEMENT DÉPLOYÉS PAR L'ÉTAT (ANAH, ANRU...), MAIS IMPLIQUE ÉGALEMENT DES MOYENS COMPLÉMENTAIRES POUR ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS.

Je suis moi aussi un élu local, j'ai parfaitement conscience de l'enjeu crucial que représentent les moyens financiers dans une politique de décentralisation. Je connais les inquiétudes des collectivités en matière d'ingénierie et aussi en matière de moyens financiers. Je pense aussi aux hommes et aux femmes qui ont la charge de ces dossiers au quotidien et sans qui rien ne se ferait, du côté des collectivités comme du côté de l'État. Il n'y aura pas de réussite sans les équipes qui ont la charge de mettre en œuvre, d'accompagner ou de contrôler l'application de ces politiques publiques. Une partie de la concertation sera dédiée à la question des moyens et toutes les propositions pourront être étudiées.

VOTRE MINISTÈRE POUR RÉPONDRE À L'URGENCE DE LA CRISE DU LOGEMENT ENGAGÉ D'ORES ET DÉJÀ DES PROJETS DE LOI CIBLÉS (COPROPRIÉTÉS DÉGRADÉES, HABITAT INDIGNE...). QUELLES SERAIENT LES ARTICULATIONS AVEC LE PROCESSUS DE DÉCENTRALISATION ?

C'est une bonne nouvelle de ne pas attendre pour que certains sujets puissent avancer puisqu'ils sont déjà mûrs et répondent aux besoins immédiats de nos concitoyens. Ainsi, dès mon arrivée au Gouvernement, j'ai proposé des mesures de relance intégrées dans le projet de loi de finances pour 2024. Nous avons travaillé sur le prêt à taux zéro, sur le logement intermédiaire, sur la rénovation énergétique par exemple.

De même, en appui sur le travail de qualité réalisé par Michèle Lutz et Mathieu Hanotin, le projet de loi sur l'habitat indigne et les copropriétés dégradées concrétisent la volonté du Président de la République d'accélérer les réponses de résorption de l'habitat dégradé. Les concertations menées avec les parlementaires et les associations d'élus locaux rappellent que si la volonté est partagée, nous pouvons renforcer et développer rapidement de nouveaux dispositifs, dont beaucoup laissent déjà une part importante aux élus locaux, qui sont les premiers mobilisés. Demain, un élu local pourra par exemple plus facilement demander la carence d'une copropriété, pourra déléguer le droit de préemption urbaine à des opérateurs spécialistes du redressement, pourra aider à financer les reste-à-charge en accompagnant les copropriétaires.

Ainsi, ces travaux pourront nourrir d'autres réflexions à porter dans le cadre de la décentralisation qui aura une vocation plus générale. Je pense par exemple à des mesures de simplification ou bien encore aux compétences en matière de police de l'habitat indigne : nous avons déjà opéré une simplification avec la loi ELAN, il faudra peut-être accomplir le dernier kilomètre de cette simplification. ●

PROPOS RECUEILLI PAR
CLAIRE DELPECH ET ELSA PRADIER

« J'ai parfaitement conscience de l'enjeu crucial que représentent les moyens financiers »



Patrice Vergriete, ministre du logement, est intervenu lors du conseil d'administration d'Intercommunalités de France, le mardi 21 novembre 2023 / © Intercommunalités de France

LES MOYENS FINANCIERS CONSACRÉS AU LOGEMENT

37,7 millions de logements en France dont :

45 % de logements collectifs

55 % de logements individuels

Les résidences principales sont occupées :

à **43 %** par des locataires (dont 2 ménages sur 5 en logement social)

à **57 %** par des propriétaires (dont plus d'un tiers ont encore des charges de remboursement de leur logement)

En 2022, le nombre de nouveaux logements est de :

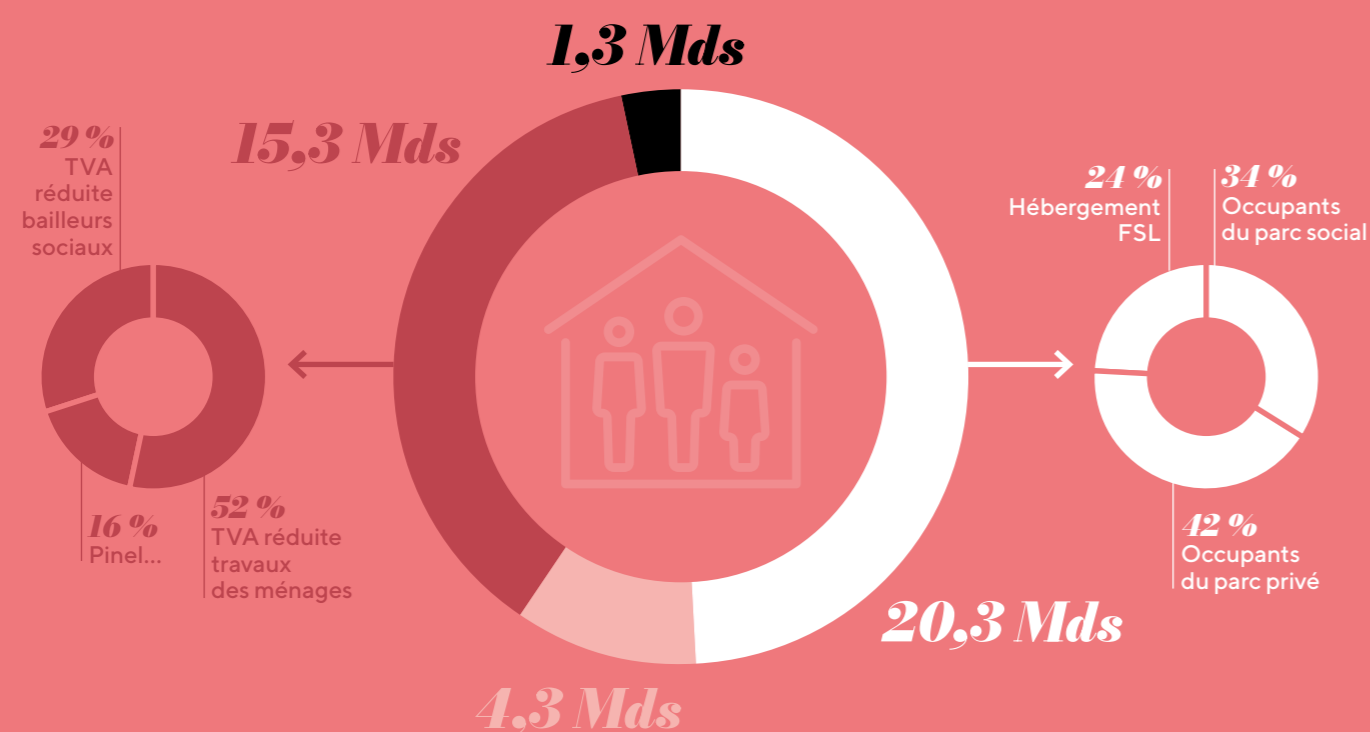
375 700 unités dont :

220 300 en logements individuels (contre 191 975 en 2010)

155 400 en logements collectifs (contre 191 621 en 2010)

Source : Compte du logement 2022

Les aides au logement en direction des ménages et des producteurs (milliards d'euros)



● Prestations sociales : APL, allocation logement ● Aides à la production ● Avantages fiscaux ● Avantages de taux

Les aides au logement représentent **41,2 milliards d'euros en 2022**, dont **4,3 milliards d'euros d'aides directes à la pierre** apportées par les bailleurs sociaux, Action logement et les collectivités, le reste étant des aides sociales (APL) ainsi que des avantages de taux.

Source : JC Driant Upec, Compte du logement 2022



JÉRÔME BALOGE

Vice-président Habitat d'Intercommunalités de France, président de la communauté d'agglomération du Niortais

Confier les aides de « MaPrimeRénov' » au niveau local

Jérôme Baloge revient sur la nécessité de décentraliser au niveau intercommunal les aides attachées à « MaPrimeRénov' » et les moyens qui les accompagnent.

DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE DÉCENTRALISATION QUE LE GOUVERNEMENT SOUHAITE ENGAGER, INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE NOURRIT UN ATTACHEMENT PARTICULIER VIS-À-VIS DU PARC PRIVÉ. QU'EN ATTENDEZ-VOUS ?

Le parc privé représente une part significative du parc de logement. Il couvre un ensemble de logements hétérogènes concernant l'habitat individuel, mais aussi l'habitat collectif en copropriétés. Près de huit ménages sur dix sont logés dans le parc privé. Ce dernier assure aussi un rôle social en accueillant de nombreux ménages modestes. Il constitue, enfin, le cœur de nos cités, de nos centres-villes et donne une cohérence urbaine et architecturale essentielle. Le parc privé est donc un axe majeur des politiques publiques en matière d'habitat, notamment au niveau local. Il trouve logiquement sa place au cœur des actions définies dans les programmes locaux de l'habitat (PLH) portés par les intercommunalités. C'est le cas dans mon agglomération. Ces logements sont confrontés à de multiples enjeux : répondre au défi climatique en engageant des opérations de rénovation énergétique à un niveau satisfaisant, adapter le parc existant au vieillissement des populations, faire vivre la mixité sociale... Ils jouent aussi un rôle actif dans l'offre de logements alors que la construction neuve se grippe, et participent à l'attractivité de nos centres-villes. De nombreuses actions sont d'ores et déjà conduites par les intercommunalités. Toutefois **Intercommunalités de France considère qu'une décentralisation des dispositifs en faveur du parc privé permettrait de donner plus de cohérence entre les politiques locales et nationales,**

d'être au plus près des besoins des ménages et de la réalité des marchés immobiliers. En outre, cette décentralisation doit concerner l'ensemble des outils en lien avec le parc privé : la gestion de l'encadrement des loyers, les outils fiscaux en matière de vacance, l'application des zonages qui interfèrent avec ce parc, ainsi que le pilotage des dispositifs d'amélioration des logements dont MaPrimeRénov'.

« L'ANAH a enregistré plus de 700 000 dossiers en 2022 »

EN 2022, PRÈS DE 700 000 DOSSIERS ONT ÉTÉ DÉPOSÉS CONCERNANT LE DISPOSITIF MAPRIMERÉNOV' (MPR) ACTUELLEMENT PILOTÉ PAR L'ANAH. COMMENT LES COLLECTIVITÉS POURRONT-ELLES ABSORBER CETTE CHARGE NOUVELLE ?

Le dispositif MaPrimeRénov' a permis de sensibiliser les acteurs locaux et les ménages à la question de la rénovation énergétique. Il apporte des solutions ciblées sur des travaux « monogeste », ne traitant qu'un seul type de travaux (isolation des ouvrants, changement du système de chauffage...). C'est une première étape de franchise et il faut s'en féliciter. Toutefois, des zones d'ombre demeurent. Ainsi, un nombre encore important de logements, y compris parmi ceux ayant pu bénéficier de ces aides, n'en sont qu'à la première étape de leur parcours vers la sobriété énergétique. Certains pourraient même être

concernés par les interdictions à la location à partir de 2025 (étiquettes F et G). Il importe d'être plus ambitieux dans la rénovation énergétique des logements et surtout de **mettre en cohérence l'ensemble des actions en faveur du parc privé : accompagnement social, traitement de l'habitat indigne, intervention lourde sur les copropriétés, requalification des espaces urbains...**

Le succès du dispositif MPR est réel. L'Agence nationale de l'habitat (ANAH) a enregistré plus de 700 000 dossiers en 2022. Le projet de loi de finances pour 2024 propose de porter l'enveloppe financière à 5 milliards d'euros, soit plus d'un doublement par rapport aux enveloppes de 2020. Intercommunalités de France, à l'instar des conclusions de la récente mission confiée à David Valence, député des Vosges¹, plaide pour que l'ensemble des aides couvertes par le label « MaPrimeRénov' » redescendent au niveau local pour plus d'efficacité et de cohérence. Cela supposera de confier aux intercommunalités les moyens qui accompagnent ces aides. Elles auront, comme c'est le cas actuellement de l'ANAH, la possibilité de déléguer la gestion des dossiers tout en conservant le pilotage au plus près du terrain. Mieux ciblées, rendues ainsi plus accessibles, les aides à la rénovation énergétique pourront alors jouer pleinement leur rôle. ●

PROPOS RECUEILLIS PAR LA RÉDACTION

¹Rapport d'information sur la décentralisation de la politique du logement, à la suite des rencontres organisées le 29 juin 2023 par la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation (David Valence, député des Vosges)



DAVID VALENCE

Député des Vosges et président de la Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée nationale

« Le bloc local doit devenir le pilote des politiques de l'habitat »

Afin de relancer la construction et la rénovation de logements, David Valence préconise de décentraliser au niveau intercommunal le pouvoir normatif de ces politiques publiques ainsi que les deux types de zonage tout en donnant un nouveau contenu aux autorités organisatrices de l'habitat.

VOUS AVEZ PUBLIÉ EN OCTOBRE AU NOM DE LA DÉLÉGATION AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, UN RAPPORT RETRAÇANT LES ÉCHANGES DANS LE CADRE DE RENCONTRES CONSACRÉES À LA DÉCENTRALISATION DU LOGEMENT. QUELS EN SONT LES PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS ?

Sous l'impulsion de mon prédécesseur, Thomas Cazenave, la délégation a organisé au début de l'été 2023 un colloque sur la question de la décentralisation des politiques de l'habitat. Ce dernier a donné lieu à un rapport sur lequel j'ai travaillé. D'abord, ces travaux nous ont permis de constater à nouveau que le logement constitue le premier poste de dépenses des ménages en France. Ensuite, nous observons que le logement est une politique publique où les moyens financiers de l'État et des collectivités sont fortement mobilisés et n'ont cessé de croître depuis une quinzaine d'années. Malgré cela, le nombre de construction de logements diminue depuis 2006 avec une stagnation en dessous du seuil de 435 000 logements livrés (neufs ou rénovés à l'état neuf). La production est donc très inférieure aux besoins. Les explications sont multiples : coût des matières premières, contexte économique... Au-delà, l'ensemble des acteurs signalent la fragmentation des pouvoirs de décision publique : État, bloc communal, département. Tous pointent cette raison comme une source d'inefficacité des politiques.

QUELLES RECOMMANDATIONS FORMULEZ-VOUS ?

Premièrement, il est impératif de relancer l'acte de construire en identifiant un

échelon privilégié de pilotage de ces politiques publiques qui soit les intercommunalités. **Il s'agirait de décentraliser le pouvoir normatif ainsi que les deux types de zonage.** Cette mesure permettrait de mieux répondre aux besoins locaux qui peuvent être assez variés d'une commune à l'autre et au sein d'un territoire.

« Poser l'hypothèse d'un impôt résidentiel que les communes les plus bâtitteuses récupérerait sur les nouveaux habitants »

Deuxièmement, pour inciter le bloc communal à la production de logements neufs, le sujet des ressources complémentaires doit être posé. J'ai préconisé la création, pour un temps donné, d'une aide forfaitaire sur une moyenne de logements construits et/ou transformés par territoire. Cette idée permettrait de distinguer les maires et présidents d'intercommunalité bâtisseurs. Elle reprend la proposition du Conseil national de la Refondation Logement. **Ces aides seraient adressées aux présidents d'intercommunalité qui auraient la charge de les redistribuer aux communes où les maires seraient les plus mobilisés.** Pourrait aussi se poser l'hypothèse d'un impôt résidentiel que les communes les plus bâtitteuses récupérerait sur les nouveaux habitants.

Enfin troisièmement, il faut donner du contenu à la notion d'autorité organisatrice de l'habitat (AOH). Les dispositifs de soutien à l'amélioration de l'habitat pourraient être décentralisés et notamment ceux relatifs à la rénovation énergétique des logements. **Le pilotage et la gestion des aides de « MaPrimeRénov' » seraient confiés aux intercommunalités** en lien avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH). La superposition des politiques sur un même territoire est une source de complication en particulier pour les usagers. Évidemment, les intercommunalités qui souhaiteront se regrouper pour mener ces missions pourront le faire. Enfin, ces politiques doivent selon moi être pilotées à l'échelle intercommunale avec une adhésion forte des maires concernés car on ne construit pas sans eux. L'échelon le plus pertinent est le bloc communal.

LE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE HÉBERGEMENT AU NIVEAU LOCAL SEMBLE CONSTITUER UNE LIGNE ROUGE POUR DE NOMBREUSES COLLECTIVITÉS ? POUR AUTANT, CELA FAIT PARTIE DES PRÉCONISATIONS DE VOTRE RAPPORT. POURQUOI ?

Théoriquement, il s'agit en effet d'une politique liée à la gestion des flux de personnes qui arrivent sur notre territoire et donc d'une politique étatique. Pour autant, les communes y sont fortement impliquées. Aussi, j'ai reformulé cette proposition même s'il n'y avait pas d'accord sur ce sujet au sein de la délégation. Il est certain que si cette compétence est décentralisée, il faudra nécessairement une compensation financière. ●

PROPOS RECUEILLIS PAR ELSA PRADIER

RETOUR D'EXPÉRIENCE

QUE PENSENT LES ÉLUS LOCAUX DE LA DÉCENTRALISATION DE L'HABITAT ?

RENNES, BOURGES, PAYS-BASQUE : TROIS ÉLUS D'INTERCOMMUNALITÉ FONT LE POINT SUR LA PERSPECTIVE D'UNE NOUVELLE ÉTAPE DE DÉCENTRALISATION À LA LUMIÈRE DE LEUR EXPÉRIENCE LOCALE.

Donner aux intercommunalités les moyens de leurs ambitions en matière d'habitat : voici ce qui motive les élus locaux à s'engager dans une nouvelle étape de décentralisation. Illustration concrète avec la communauté d'agglomération Pays Basque où le logement est le sujet numéro un des politiques locales. Avec 158 communes et 320 000 habitants, cette intercommunalité XXL dispose de la compétence depuis 2017, date de sa création. « L'attractivité de notre territoire est un réel problème. Une partie de notre population ne peut plus se loger face à l'envolée des prix », explique Jean-René Etchegaray, président de la communauté. Afin d'inverser cette dynamique, l'intercommunalité a mis en place un règlement de compensation sur les meublés touristiques. Celui-ci impose aux bailleurs de proposer sur le marché de la location un bien identique à celui affecté au tourisme. « Nous notons une inflexion du nombre de demandes d'autorisation ». Effective depuis mars 2023, la mesure a suscité plusieurs recours contentieux dont ceux des plateformes commerciales de location. Pour aller plus loin, la communauté d'agglomération Pays Basque souhaite expérimenter l'encadrement des loyers. « La loi 3DS a élargi cette possibilité et un décret vient de nous donner le feu vert », détaille l' élu. Un observatoire local des loyers est en cours d'installation. La mesure devrait être applicable dès 2024. Forte de ses expériences, l'intercommunalité voudrait être reconnue comme autorité organisatrice de l'habitat (AOH). Mais la loi ne le permet pas actuellement. « Il faut un document d'urbanisme approuvé, ce qui n'est pas notre cas. Nous travaillons sur un SCoT à l'échelle du Pays Basque », explique Jean-René Etchegaray. « Il n'est pas normal d'être considéré comme responsable de l'habitat et de ne pas pouvoir bénéficier des moyens nécessaires, comme l'adaptation des zonages ou de nouvelles marges de manœuvre sur la rénovation énergétique », regrette l' élu.

Déconcentrer les services de l'État

À Rennes Métropole, Honoré Puil, vice-président délégué à l'Habitat et au Logement, tire le même constat. « La décentralisation signifie, pour une intercommunalité comme la nôtre, une capacité à adapter certaines dispositions nationales au contexte local », explique-t-il. Composé de 43 communes et regroupant 462 580 habitants, la métropole dispose d'un programme local de l'habitat (PLH), en cours de révision. Elle est aussi membre d'un organisme foncier solidaire créé en 2018. « Il me semble que s'agissant des zonages liés à l'investissement locatif, aux aides au logement, nous sommes mieux à même de les mettre en œuvre de façon cohérente », soutient l' élu. « L'adaptation des plafonds de ressource, aux réalités locales, ou la définition des modalités de mise en œuvre d'un plafonnement des loyers, sont deux autres situations envisageables »,

poursuit-il. Néanmoins, pour Honoré Puil, « une décentralisation plus forte doit s'accompagner, en parallèle, d'un mouvement de déconcentration des services de l'État au plus près des réalités territoriales ».

La limite de l'hébergement

Cet avis est partagé par Irène Félix, présidente de la communauté d'agglomération Bourges Plus. « Nous avons besoin de moyens et d'agents », affirme l' élue. Le Gouvernement doit préciser comment il souhaite faire. Dans cette intercommunalité de 17 communes

« S'agissant des zonages liés à l'investissement locatif, aux aides au logement, nous sommes mieux à même de les mettre en œuvre »

et 102 700 habitants, un PLH est entré en exécution depuis 2023. « Nous sommes délégataires de type 3 avec deux postes à temps plein au sein du service de l'agglomération, à l'image de ce qui existait au niveau de l'État. Cependant, ce dernier n'a pas transféré les personnels », regrette la présidente. Pour Irène Félix, la décentralisation des politiques de l'habitat permettrait d'éviter la dispersion des interlocuteurs et consacrerait l'intercommunalité comme porte d'entrée. « Il s'agit aussi de structurer la relation intercommunalité/communes pour plus de fluidité dans l'accompagnement notamment sur les questions foncières », précise-t-elle. Dans cet élan, la présidente de Bourges Plus voit toutefois une limite : la décentralisation de l'hébergement. « C'est un sujet lié aux politiques migratoires nationales, même si nos villes accompagnent les personnes sans abri. Il faut que l'État assume ce rôle ». ●

ELSA PRADIER

Rue typique du Pays Basque en France / ©iStock/Getty Images



droit

I N T E R C O M M U N A L I T É S

L'IMPLANTATION TERRESTRE DES ENR : ZOOM SUR LES ZONES D'ACCÉLÉRATION ET D'EXCLUSION

LA LOI RELATIVE À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES, DITE LOI « APER », INSTAURE UN ÉQUILIBRE ENTRE LES ZONES D'ACCÉLÉRATION FAVORISANT LE DÉPLOIEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR) ET LES ZONES D'EXCLUSION VISANT À EMPÊCHER L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS. ZOOM SUR LE RÉGIME DE CES NOUVEAUX DISPOSITIFS.

¹ Lesquelles sont mentionnées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales.

² Tant que la transmission des informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables n'a pas été réalisée auprès des communes, il y a lieu de penser que la concertation ne peut avoir lieu.

³ Dans les territoires dotés d'un schéma de déploiement des énergies renouvelables à la date de promulgation de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, il est tenu compte de ce schéma pour identifier les zones retenues.

⁴ Hors périmètre des aires protégées au sens de l'article L. 110-4 du Code de l'environnement, des périmètres des grands sites de France définis à l'article L. 341-15-1 du même code et périmètres de classement d'un parc naturel régional ou des dispositions plus spécifiques s'appliquent (Code de l'énergie, art. L. 141-5-3, II, 2°).

⁵ Mentionné à l'article L. 181-28-10 du Code de l'énergie.

⁶ Rien n'empêche que cette procédure soit par la suite réitérée.

⁷ Code de l'urbanisme, art. L. 141-10.

⁸ Établi en application de l'article L. 141-5-1.

⁹ Dans l'hypothèse où aucune nouvelle zone n'est identifiée, il y a lieu de penser que le processus est bloqué empêchant l'arrêt de la cartographie des zones par le référent préfectoral.

¹⁰ Dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-2.

Identification et procédure des zones d'accélération d'implantation terrestre des ENR

Afin de préparer une éventuelle implantation terrestre d'énergies renouvelables, les communes, les intercommunalités, les autorités organisatrices de la distribution d'énergie¹, les départements et les régions ont à leur disposition des informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Celles-ci leurs sont transmises par l'État et les gestionnaires des réseaux publics d'électricité et de gaz.

Sur la base de ces informations, les communes sont tenues de réaliser une concertation du public selon² des modalités qu'elles déterminent librement. Après cette étape et indépendamment des compétences éventuellement transférées à l'intercommunalité, **le conseil municipal identifie³ par délibération, les zones d'accélération⁴ et les transmet au référent préfectoral⁵, à l'intercommunalité dont la commune est membre et, le cas échéant, à l'établissement public chargé du SCoT**. Cette identification doit être réalisée dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition des informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables⁶.

Afin de procéder à l'identification des zones d'accélération, le conseil municipal peut se faire accompagner par le référent préfectoral ou son intercommunalité.

L'établissement en charge de l'élaboration du SCoT peut également identifier dans les mêmes conditions, au sein du document d'orientation et d'objectifs (DOO), des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR⁷.

Dans le délai de six mois de mise à disposition des informations susmentionnées, un débat portant sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire **doit se tenir au sein de l'organe délibérant intercommunal**.

Préalablement à l'arrêt de la cartographie des zones d'accélération identifiées par les communes, le référent préfectoral consulte pour avis les intercommunalités et l'établissement public chargé de l'élaboration du SCoT au sein d'une conférence territoriale selon des modalités qu'il détermine.

Cette cartographie est ensuite transmise pour avis simple au Comité régional de l'énergie (CRE). Sur cette base, **le CRE rend un avis au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération et le transmet au référent préfectoral**.

« La délibération suffit pour déterminer les zones d'accélération dès lors qu'elles ont été jugées suffisantes et arrêtées par le référent préfectoral »

L'avis du CRE peut prendre deux sens :

→ lorsqu'il conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional **sont suffisantes** pour l'atteinte des objectifs régionaux⁸, les référents préfectoraux de la région concernée arrêtent la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes du département, exprimé par délibération du conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire. La cartographie et l'avis du Comité régional de l'énergie sont transmis pour information au ministre chargé de l'Énergie ainsi qu'à l'intercommunalité de rattachement, au département et à la région;

→ lorsque ce même avis conclut que les zones d'accélération précitées **ne sont pas suffisantes** pour l'atteinte des objectifs régionaux, le référent préfectoral demande aux communes de la région l'identification de zones d'accélération complémentaires⁹. Les zones d'accélération nouvellement identifiées sont soumises, dans un délai de trois mois à compter de la demande du référent préfectoral, au Comité régional de l'énergie, qui émet un nouvel avis¹⁰. Dans un délai de deux mois à compter de ce nouvel avis, le référent préfectoral arrête la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées du département, exprimé par délibération du conseil

municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire. La cartographie ainsi que les avis sont transmis pour information au ministre chargé de l'Énergie ainsi qu'à l'intercommunalité de rattachement, au département et à la région.

Articulation de la cartographie des zones d'accélération d'implantation des ENR avec les documents d'urbanisme

La délibération communale ou, le cas échéant, de l'établissement en charge de l'élaboration du SCoT, suffit pour déterminer les zones d'accélération dès lors qu'elles ont été jugées suffisantes et arrêtées par le référent préfectoral.

Par ailleurs, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie peut faire figurer une carte indicative recensant les zones d'accélération ayant été préalablement identifiées par les communes ou l'établissement en charge de l'élaboration du SCoT.

Ajoutons que la délimitation de secteurs d'accélération d'implantation d'installations de production d'ENR peut être soumise à des conditions plus strictes selon le document d'urbanisme applicable sur le territoire de la commune.

Ainsi, lorsque ces installations sont considérées comme incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité, ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant, il est possible de prévoir des secteurs dans lesquels l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable est soumise à conditions :

→ par le règlement du PLU adopté par la collectivité compétente en matière de document d'urbanisme¹¹ (Code de l'urbanisme, art. L. 151-42-1);

→ à défaut, par la carte communale en l'absence de PLU et dans les communes non couvertes par un SCoT (Code de l'urbanisme, art. L. 161-4);

→ à défaut et en outre, par le DOO dans le périmètre des communes non couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale. Précisons que cette délimitation se fait sur proposition ou avis conforme des communes concernées (Code de l'urbanisme, art. L. 141-10).

Articulation de la cartographie des zones d'exclusion d'implantation des ENR avec les documents d'urbanisme

Sous réserve que la cartographie des zones d'accélération d'implantation des ENR ait été arrêtée par le référent préfectoral, des secteurs d'exclusion d'installation de production d'énergies renouvelables peuvent être prévus.

« L'implantation d'installations terrestres d'ENR peut être réalisée en dehors des zones d'accélération ou d'exclusion, dans le respect du droit commun de l'urbanisme »

Ceci est le cas lorsque ces installations sont considérées comme incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité, ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant. De tels secteurs d'exclusion peuvent être intégrés au sein :

→ du règlement du PLU adopté par la collectivité compétente en matière de document d'urbanisme¹² (Code de l'urbanisme, art. L. 151-42-1);

→ à défaut, de la carte communale en l'absence de PLU et dans les communes non couvertes par un SCoT (Code de l'urbanisme, art. L. 161-4);

→ à défaut et en outre, du DOO dans le périmètre des communes non couvertes par un plan local d'urbanisme ou une carte communale. Précisons que cette délimitation se fait sur proposition ou avis conforme des communes concernées (Code de l'urbanisme, art. L. 141-10).

En tout état de cause, l'implantation d'installations terrestres d'ENR peut être réalisée en dehors des zones d'accélération ou d'exclusion, dans le respect du droit commun de l'urbanisme. **Ces projets ne bénéficieront en revanche pas des avantages ouverts pour les projets situés dans les zones d'accélération, en termes de procédures et de financement.** ●

JULIE COTELLE ET RAPHAËL MEYER

¹¹ Les intercommunalités : métropoles, Communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes, sauf les CC et CA au sein desquelles les communes se sont opposées au transfert en application de l'article 136 de la loi ALUR.

¹² Ibid.

focus

SOCIÉTÉ DU « BIEN-VIEILLIR » : LES INTERCOMMUNALITÉS, DES PARTENAIRES-CLÉS

AUJOURD'HUI, UNE PERSONNE SUR CINQ EST ÂGÉE DE PLUS DE 65 ANS. EN 2035, CETTE PROPORTION CONCERNERA UN QUART DE LA POPULATION FRANÇAISE. LES ENJEUX D'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT RELÈVENT DE NOMBREUX CHAMPS DONT L'HABITAT, L'ACCESSIBILITÉ AUX DROITS ET BIENS ESSENTIELS, LA SANTÉ, LA CULTURE, LES LOISIRS, LA PARTICIPATION CITOYENNE... LES INÉGALITÉS SOCIALES ET TERRITORIALES SONT AUSSI À PRENDRE EN COMPTE DANS LA CONDUITE DE CES POLITIQUES.



© iStock-LightfieldStudios

On ne vieillit pas partout de la même façon. Lieu de résidence, sexe, situation familiale et économique¹, zone rurale ou urbaine... On ne vieillit plus non plus comme avant. Actuellement, le niveau de vie des retraités est en moyenne supérieur à celui des actifs. Néanmoins, cette situation favorable pourrait s'atténuer dans l'avenir. À ce titre, certains territoires voient apparaître des cohabitations réunissant des retraités plutôt aux profils sociaux divers. Ces situations posent de nouveaux questionnements en termes de vivre-ensemble et d'accès au logement.

« Activer des démarches transversales, comme le label « Villes amies des aînés » »

Adapter notre société au vieillissement

D'abord, au niveau démographique, il s'agira d'adapter les prévisions des dépenses publiques et d'emplois et compétences. Dès 2030, les politiques publiques devront anticiper l'accroissement conséquent des personnes en perte d'autonomie (tranche d'âge entre 75 et 84 ans), tout en gérant le vieillissement actuel de la population. Cet enjeu questionne déjà notre ambition sociétale et la place que doivent y prendre les personnes âgées de demain. Ensuite, vieillir en bon état de santé global sera un défi majeur, dont les jalons peuvent être posés au sein d'un parcours de santé rendant géographiquement et économiquement accessibles des interventions régulières en prévention. Enfin, la lutte contre l'isolement devra prendre un autre tournant. L'intégration des enjeux du vieillissement dans les politiques de citoyenneté,

de logement et d'habitat sera alors centrale (adaptation ou projection dans un autre chez-soi - habitats intergénérationnels).

À cette grille d'analyse s'ajoute la nécessaire considération de l'extrême tension pouvant peser sur l'environnement de la personne âgée ou vieillissante. Le scandale du groupe privé Orpea, spécialisé dans les maisons de retraite, a mis au jour un modèle économique d'enrichissement nocif au bien-vieillir. De plus, la progressive apparition dans le discours public des « aidants » et de leurs difficultés pointe la complexité des prises en charge. La crise des métiers du lien est aussi un indicateur. Sur ce sujet, les récentes revalorisations salariales ne doivent être que le début d'un changement plus systémique de la prise en compte et en charge de la vieillesse.

« Le scandale Orpea a mis à jour un modèle économique d'enrichissement nocif au bien-vieillir »

Le rôle d'ensemblier des intercommunalités

Au travers de l'ensemble de leurs politiques publiques (aménagement, développement économique, habitat, action sociale) les intercommunalités peuvent agir pour tendre vers cette adaptation de la société, vers un « bien-vivre à tous les âges de la vie ». Intercommunalités de France porte plusieurs propositions pour déployer ces actions au sein des bassins de vie. L'échelle de l'intercommunalité est d'ailleurs également pertinente de par le rôle d'ensemblier

qu'elle joue entre les politiques publiques impactant l'accessibilité et la qualité de vie des séniors : habitat, aménagement, mobilité, santé... Elle apparaît par ce même biais comme un partenaire essentiel dans la mise en place de politiques de prévention (et ce, dès le plus jeune âge), et notamment concernant la prévention de la perte d'autonomie, en intégrant le plus en amont possible les besoins de séniors au sein de ses politiques.

Les travaux de la commission cohésion sociale d'Intercommunalité de France ont permis de dégager plusieurs priorités de travail :

- mieux objectiver et mieux faire connaître la diversité des réalités territoriales face au vieillissement;
- l'importance de la distinction entre les personnes âgées de 60-74 ans et ceux de 75 ans et plus;

- la nécessité d'un pilotage systémique du sujet, qui pourrait être activé par exemple via des démarches transversales, comme celle du label « Villes amies des aînés », portée par le Réseau francophone des villes amies des aînés;
- développer des relations denses en termes de coopération avec les départements.

Mais les intercommunalités témoignent aussi, sur les questions du grand âge, d'un besoin de lisibilité de l'écosystème d'ingénierie (acteurs, dispositifs, ressources, appuis). Les territoires souhaitent disposer d'outils d'aide à la décision pour ces enjeux transversaux, impactant différentes politiques publiques et contrats directeurs (comme les contrats de ville, contrats locaux de santé ou conventions territoriales globales). ●

MARIE MORVAN

¹ En 2018, les espaces français les plus « vieillissants » se situent majoritairement dans les espaces ruraux hors des aires d'influence des pôles urbains, ainsi qu'en dehors de la plupart des territoires frontaliers du Nord et de l'Est. Ici, il faut faire une distinction entre des territoires ruraux très peu denses et très « vieillissants », où les déséquilibres d'âge sont les plus importants mais où le nombre de personnes âgées augmente peu, et des pôles de taille moyenne « vieillissants », dont le rythme d'accroissement de la population âgée commence à s'accroître (Brive, Niort, Albi, Chalon-sur-Saône...). Mais la dynamique de gérontocroissance est plus marquée dans les couronnes des grands pôles (Toulouse, Lyon, Rennes et la grande couronne francilienne) et les littoraux (Atlantique et Méditerranée). L'isolement résidentiel des personnes âgées va, lui, concerner davantage les femmes dans la moitié nord de la France et les espaces urbains. Pour aller plus loin : Étude Observatoire ANCT et Observatoire des territoires, « Territoire & Transitions. Enjeux démographiques », 2021.

MÉTIERS DU SOIN : UN ÉCOSYSTÈME EN TENSION

MALGRÉ LA CRISE SANITAIRE ET LE SCANDALE DU GROUPE PRIVÉ ORPEA, LES MÉTIERS DU SOIN, LEURS FORMATIONS, LEUR CADRE ET LEURS CONDITIONS DE TRAVAIL DEMENTENT INSUFFISAMMENT REVALORISÉS. UN ENJEU MAJEUR AU CŒUR DE LEUR ATTRACTIVITÉ.

Réussir à bien vieillir chez soi est un des enjeux de ce siècle. Les métiers du soin sont essentiels à cette perspective. Pourtant, force est de constater que ces derniers souffrent d'un manque profond d'attractivité. Structures publiques, associatives ou privées, tous les secteurs confondus sont concernés. Le rapport « Les Métiers en 2030 » publié par la Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques (DARES) et France Stratégie, indique que sur les 300 000 postes d'aide à domicile et d'aide ménagère à pourvoir d'ici 2030, 224 000 ne le seront pas par de jeunes débutants. Le constat est le même concernant la catégorie des aides-soignants : sur les 290 000 postes à pourvoir, 100 000 postes ne le seront pas par de jeunes débutants. Dans les deux catégories, le nombre de jeunes débutants est donc insuffisant, questionnant la capacité même de ces secteurs à répondre aux besoins

grandissants de notre société. Pourquoi un tel blocage ? Au-delà de la nécessaire revalorisation des rémunérations et conditions de travail, sur lesquelles le Gouvernement travaille notamment depuis 2021, le secteur nécessite une profonde refonte de son organisation. D'abord, c'est l'ensemble des aspects de ces métiers qui doit être pris en compte au niveau salarial. Ensuite, une harmonisation du cadre et des conditions de travail des acteurs est attendue.

Des modèles financiers à réformer

Jusqu'en 2023, les frais relatifs aux soins à domicile dispensés par les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) étaient pris en charge par la branche « autonomie » de la Sécurité sociale. Il s'agissait d'une dotation globale de soins par place non modulée en fonction des caractéristiques des usagers ou des tâches non rémunérées réalisées

« Depuis 2022, l'État et les départements n'ont pas tenu leurs engagements »

par les professionnels. Ce mode de financement n'incitait pas à prendre en charge des personnes au niveau de dépendance élevé. Il ne valorisait pas le temps passé avec le bénéficiaire au-delà des tâches programmées ou avec d'autres professionnels également à son contact. Une réforme du financement de ces services a été engagée pour le forfait global de soins uniquement. Le financement repose désormais sur une part « socle » (frais de structure et de déplacement) et une part « intervention » (caractéristiques des usagers et des interventions). Cette évolution va de pair avec la création des services « autonomie » en juillet 2023 visant le rapprochement puis la fusion d'ici 2025 des différentes catégories de services à domicile (SAAD¹, SSIAD², SPASAD³), en une seule catégorie dénommée « services autonomie ». Forts de cette expérience, les acteurs de l'aide et de l'accompagnement à domicile sont également en attente d'une réforme similaire.

Les associations en difficulté

Depuis la Conférence des métiers de 2022, l'État et l'ensemble des départements n'ont pas tenu leurs engagements, notamment à destination du secteur privé non lucratif (revalorisation des salaires les plus bas et des exclus du Ségur de la santé). Cette situation met en très grande difficulté les associations. C'est dans ce contexte de tensions qu'on récemment échoué les négociations vers une Convention collective unique et étendue (CCUE) dans la Branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale (BASS), ajoutant une ombre aux possibilités de recrutement et de fidélisation des professionnels. Les évolutions nécessaires à l'attractivité de ces métiers, essentiels à l'adaptation de la société au vieillissement, restent donc encore à construire. ●

MARIE MORVAN

- 1 Service d'aide et d'accompagnement à domicile.
- 2 Services de soins infirmiers à domicile.
- 3 Services polyvalents d'aide et de soins à domicile.



LUC CARVOUNAS

Maire d'Alfortville et président de l'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (UNCCAS).

« Rehausser les rémunérations et investir dans des formations »

Pour Luc Carvounas, le modèle d'accompagnement de la dépendance n'est pas adapté et appelle à l'élaboration d'une véritable loi pour le grand âge.

QUELS CONSTATS DRESSEZ-VOUS DE L'ADAPTATION DE NOTRE SOCIÉTÉ AU VIEILLESSEMENT DE LA POPULATION ?

La France vieillit, c'est un fait. Or ses politiques de prévention n'assurent pas, aujourd'hui, une qualité suffisante de soutien à domicile. Son modèle d'accompagnement de la dépendance n'est pas adapté. Plus de 14 millions de Français ont 65 ans ou plus et 4,3 millions d'aidants soutiennent nos aînés dans leur quotidien. Le nombre des 75-84 ans devrait augmenter de moitié d'ici 2050, celui des plus de 80 ans tripler. Le nombre de personnes âgées en perte d'autonomie se portera à 2,2 millions, contre 1,3 million aujourd'hui. Or rien n'est fait pour préparer la société où la perte d'autonomie sera prévenue, et, le cas échéant, accompagnée.

Le 20 septembre, avec Sébastien Martin, Johanna Rolland et Arnaud Robinet, nous appelons le Gouvernement à déposer une véritable loi pour le grand âge, dans une tribune parue dans *Les Échos*¹.

QUELLES SONT LES MESURES PRIORITAIRES À PRENDRE POUR ANTICIPER ET PRÉPARER LA « SOCIÉTÉ DU BIEN-VIEILLIR » ?

L'UNCCAS, dans son livre blanc « Autonomie » présenté en 2021, puis dans ses 20 propositions pour les lois de finances pour 2024², a formulé des recommandations afin de faire face à l'urgence, autant que pour préparer, sur le long terme, cette « société du bien-vieillir ». Tout d'abord, il faut préparer un grand plan

d'investissement. Et pour qu'il soit concret, il conviendra de se doter d'une grande loi de programmation pour le grand âge et le vieillissement de la population, qui doit être ambitieuse, respectueuse des réalités locales et construite avec les acteurs du secteur. Dans cette loi, de même que dans les futures lois de finances et de finance-

« Les infrastructures nécessaires doivent être réparties dans une logique de bassin de vie de nos concitoyens »

ment de la Sécurité sociale, deux piliers doivent nous permettre de résoudre les premières problématiques du secteur : le manque de places et de personnels. Pour cela, il faut rehausser les rémunérations et investir dans des formations en nombre suffisant et de qualité. Pour ce qui est des places dans les établissements ou le maintien à domicile, en plus de créer un contexte favorable à l'embauche de professionnels, il faut renforcer l'offre et construire dès maintenant un secteur fort et résilient, prêt pour la prochaine décennie. Pour assurer le respect de ce programme, un comité de filière du grand âge pourrait être créé, afin d'assurer un dialogue permanent entre l'État et les acteurs du secteur.

DANS CETTE APPROCHE GLOBALE, QUEL RÔLE DOIVENT JOUER LES INTERCOMMUNALITÉS ?

Dans les territoires ruraux, l'intercommunalité sociale, notamment lorsqu'elle donne lieu à la création d'un CIAS (*centre intercommunal d'action sociale, NDLR*), permet des regroupements de services. Ces derniers impliquent à la fois des économies d'échelle, mais aussi et surtout le sauvetage de services publics à bout de souffle. Je pense notamment au département de la Dordogne, berceau de l'intercommunalité sociale, où les services à domicile gérés par les CIAS fonctionnent à merveille. J'y étais en juin dernier pour les Journées des solidarités du domicile organisée par l'union départementale des CCAS et CIAS. Dans tous les cas, les infrastructures nécessaires doivent être réparties dans une logique de bassin de vie de nos concitoyens. Dans beaucoup d'endroits, l'intercommunalité est la bonne échelle pour assurer une répartition territoriale juste, efficace, et respectueuse des réalités de chaque commune. ●

PROPOS RECUEILLIS PAR ELSA PRADIER

¹Tribune | Publiée dans le journal *Les Échos* du 20 septembre

²Les 20 propositions des CCAS et CIAS pour les lois de finances 2024 | UNCCAS



RETOUR D'EXPÉRIENCE

LA VALLÉE D'OSSAU : UN SERVICE SÉNIOR À 360°

TERRITOIRE MONTAGNEUX DE 18 COMMUNES ET 10 000 HABITANTS, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU A MIS EN PLACE UNE POLITIQUE AMBITIEUSE ET MULTIFACETTE POUR ACCOMPAGNER LES ÂÎNÉS. AVEC DES BÉNÉFICIAIRES SUR L'ÉCONOMIE ET L'ATTRACTIVITÉ !



Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (Pyrénées-Atlantiques)

« **N**ous sommes une petite intercommunalité de montagne, avec une population un peu plus vieillissante que la moyenne du département. Or l'offre privée pour les seniors est inexistante, car peu rentable vu la configuration de notre territoire ». Le tableau dressé par Éric Villacampa, directeur général des services de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO) donne le ton. En 2020, l'INSEE estimait en effet que 13,7% de la population de la CCVO avait plus de 75 ans, contre 10,1% au niveau national. Parallèlement, le territoire de 10 000 habitants est peu dense, rendant difficile la mobilité et donc l'accompagnement des aînés à domicile. La collectivité est aussi sous-dotée en place au sein des EHPAD : elle en compte 64, soit 48 places pour 1 000 habitants de plus de 75 ans... Contre 122 à l'échelle du département. Autant de paramètres qui ont poussé la collectivité à s'investir dès sa création, en 2009, dans l'accompagnement des seniors. Elle s'est notamment dotée en 2021 d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

En chiffres

33 élus

61 agents publics

5,1 millions d'euros de budget d'investissements en 2020

« Un coût moyen par habitant de 8 à 9 euros par mois »

250 aînés bénéficient de l'aide à domicile

Aujourd'hui, la CCVO propose un ensemble de services « couvrant tous les aspects du vieillissement », estime Éric Villacampa, qui liste : santé, hébergement, accès aux droits, mobilité, culture... Par exemple, dans une optique de maintien à domicile, 250 personnes bénéficient du service d'aide à domicile géré par le CIAS, et 25 000 repas sont livrés chaque année à 90 bénéficiaires. Pour les personnes peu mobiles, un service de transport à la demande, OssauLib, a été mis en place. Le dispositif « Mon Espace France Service à domicile » amène aussi les services publics directement auprès des plus isolés, tandis qu'un service d'inclusion numérique les assiste dans la réservation de transport à la demande, dans l'utilisation de leur smartphone, etc... La création d'une maison de santé pluriprofessionnelle favorise aussi l'accès au soin et la prévention. Enfin, un nouvel EHPAD devrait ouvrir fin 2024, bien que celui-ci fusionne deux EHPAD existants, n'augmentant pas le nombre de places.

40 personnes travaillent à l'EHPAD

Cette politique a un coût : travaux, rémunérations – avec notamment un vrai effort sur les aides à domicile –, matériel... Si une partie est financée par des subventions, Jean-Paul Casaubon, président de la CCVO, estime que « cela coûte entre 8 et 9 euros par mois et



© Sylvain Garderes

par habitant... Mais va de pair avec une offre de services extraordinaire ». Il rappelle que l'action sociale engendre aussi des gains : « Il s'agit d'une activité économique, avec des entreprises qui paient la taxe professionnelle, des emplois... » Ce sont par exemple 60 personnes qui travaillent comme aides à domicile, et 40 personnes à l'EHPAD. C'est enfin un bénéfice sur l'attractivité : « Grâce à cette politique, de nouveaux entrants ou de jeunes retraités viennent habiter ici. Beaucoup de territoires ruraux ont des difficultés, tandis que notre vallée, elle, vit », constate-t-il.

Ouverture d'une maison intercommunale des solidarités

Cette politique devrait donc se poursuivre. Prochaines échéances : ouverture d'une maison intercommunale des solidarités (MlcS), qui rassemblera tous les services pour les aînés ; ouverture de l'EHPAD ; création potentielle d'un centre pour aidants... Et la CCVO continue aussi à mobiliser élus et administrations pour obtenir financements, aides, nouvelles places d'EHPAD : « Nous essayons d'être pilotes, d'inventer des choses... Nous voulons montrer que ce que nous construisons peut être reproduit à plus grande échelle, afin de faire venir les investissements », conclut-il. ●

JULIE DESBIOLLES

RETOUR D'EXPÉRIENCE

AGGLOMÉRATION SEINE-EURE : LES OUTILS DU TOURNANT DÉMOGRAPHIQUE

BIEN QUE SA POPULATION SOIT JEUNE ET DYNAMIQUE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SEINE-EURE ANTICIPE LE VIEILLISSEMENT DE CETTE DERNIÈRE. POUR Y FAIRE FACE, ELLE AGIT SUR TOUS LES PLANS : SANTÉ, ACCÈS AUX DROITS, PRÉVENTION, LOGEMENT, AMÉNAGEMENT...

Avec ses 100 000 habitants, ses 60 communes, son économie conduite par l'industrie pharmaceutique ainsi que du luxe, l'agglomération Seine-Eure est « un territoire dynamique », comme l'explique René Dufour, vice-président élu en charge du Service aux personnes à l'agglomération. « Lancée en 2014, notre politique du logement porte aujourd'hui ses fruits : 200 familles arrivent chaque année, l'agglomération grossit », se réjouit-il. En 2020, l'INSEE compte 37,3% d'habitants de moins de 30 ans dans l'agglomération, contre 35,3% au niveau national. Pour autant, la transition démographique est en cours, avec une proportion de seniors dans le département qui pourrait passer de 24% en 2016 à 30% en 2030... Cette perspective a provoqué une prise de conscience chez les élus. « À l'origine, cette agglomération a été créée comme une agglomération d'investissement : voirie, transport... Mais dans ce contexte, nous commençons à développer davantage les services à la personne », expose René Dufour.

Contrat local de santé

Un premier tournant a ainsi été pris dès 2015, avec la création du Centre intercommunal d'action sociale, chargé de l'aide à domicile sur le territoire. Un peu moins de 80 aides à domicile assument ainsi l'aide à la toilette, la préparation des repas, les courses, les tâches ménagères, les démarches administratives, etc. En 2021, 517 bénéficiaires de plus de 60 ans ou handicapés avaient ainsi été accompagnés. Autre outil, le contrat local de santé (CLS), dont la seconde version couvre la période 2019-2023, et qui « travaille sur la santé au sens large, avec l'ensemble des composantes : l'accès au soin, la qualité de vie, les aménagements... Et les seniors sont une population ciblée par des actions spécifiques

dans chacun des axes du CLS » expose Charline Capel, responsable Politique publique de santé, du handicap et de l'accès aux droits. Et d'illustrer : « Par exemple, sur la question de l'accès aux droits, nous avons un conseiller numérique qui intervient auprès des populations rurales et âgées ». Cette démarche transversale est permise par la multiplicité des compétences qu'assume l'agglomération : compétences obligatoires mais aussi facultatives comme la voirie, les transports, etc.

Réseau Villes amies des aînés

Arrivant à échéance fin 2023, le nouveau CLS est en cours d'écriture, mais devrait continuer dans la même logique, avec l'objectif de renforcer la coordination des acteurs. Le réseau des Villes amies des aînés, qui récompense des collectivités pour leur action envers les personnes âgées et que la commune de Louviers, siège de l'agglomération, a rejoint fin 2022, fait aussi partie des sources d'inspiration. Parallèlement, depuis 2020, un travail autour d'un projet éducatif social local a fait ressortir le besoin de renforcer les politiques dédiées aux personnes âgées, sur tous les fronts. Une orientation confirmée par un séminaire qui s'est tenu en septembre, et qui « a permis de dégager entre autres priorités la santé, et les services à la personne » ajoute René Dufour. Avec un enjeu large : s'occuper de ces personnes, mais aussi indirectement s'occuper des familles et ainsi continuer de gagner des habitants. « Les politiques en faveur des seniors, de la jeunesse... Cela fait partie de l'attractivité du territoire », conclut René Dufour. ●

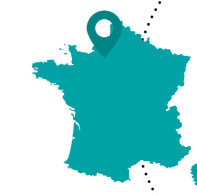
« 517 bénéficiaires de plus de 60 ans ou handicapés accompagnés »

En chiffres

6^e intercommunalité de Normandie

4 686 entreprises

40 654 emplois



Communauté d'agglomération Seine-Eure (Eure)



© Hugues-Marie Duclos

Territoire de recherche

I N T E R C O M M U N A L I T É S

À TOULOUSE, ILLUSTRATION DES TENSIONS D'HABITABILITÉ DES MÉTROPOLIS

UN GROUPE DE CHERCHEURS DU PROGRAMME POPSU MÉTROPOLIS A TRAVAILLÉ SUR LES CONDITIONS DE L'HABITABILITÉ DE LA MÉTROPOLIS TOULOUSAINNE, NOTAMMENT SUITE À LA CRISE SANITAIRE METTANT EN ÉVIDENCE LES TENSIONS QUI CARACTÉRISENT LE QUOTIDIEN DES HABITANTS.

Les périodes de confinement liées à la pandémie de Covid-19 ont mis en exergue de nombreuses interrogations relatives à l'habitabilité des métropoles. L'exiguïté des logements, l'accès parfois difficile à des lieux de nature ou l'exode urbain temporaire, voire définitif, sont quelques-uns des sujets illustrant ces interrogations. Celles-ci rejoignent des analyses un peu plus anciennes sur les fragilités des métropoles pour dessiner une remise en question du modèle longtemp dominant de la métropole attractive.

Mobilités laborieuses et coûteuses

À partir des données collectées, l'étude montre que l'habitabilité métropolitaine apparaît tout d'abord en tension. L'accès au logement est fréquemment difficile. Il implique des arbitrages résidentiels. Les mobilités sur ce territoire sont jugées laborieuses, coûteuses et impactant

négativement les rythmes de vie. Les transformations des paysages urbains dans le sens de plus de densité bâtie constituent des éléments de tension fréquemment cités. Le recentrage des pratiques quotidiennes sur la proximité du logement y ressort comme une attente forte, quels que soient les lieux étudiés. En ce sens, les habitants s'appuient pour certains sur le télétravail. Ces pratiques influent aussi sur les attentes en matière de services, d'équipements et d'espaces publics, en particulier des lieux ouverts et des lieux de nature. Or ces derniers sont, en territoire métropolitain toulousain, des lieux où l'activité agricole est très présente. Mais, cette activité est en tension entre des productions non locales et d'autres circuits courts. Nombres d'habitants attendent que ces espaces participent à la qualité de leur quotidien, sur le plan de l'usage comme de l'alimentation. Pourtant, l'orientation fonctionnelle dominante de ces terres exclut largement les populations locales, même si existent des initiatives tentant de les articuler.

Articulation des politiques publiques

L'étude de POPSU s'est donc intéressée à la manière dont se fabrique par le bas, à l'appui des usages quotidiens et des représentations sociospatiales, le territoire métropolitain toulousain. Cette recherche a été discutée dans le cadre de la plateforme locale avec Toulouse Métropole et l'Agence d'urbanisme d'aménagement Toulouse aire métropolitaine. Elle met en perspective plusieurs politiques publiques à partir de pratiques habitantes variées articulant des échelles spatiales et temporelles mais aussi des registres (résidentiel, professionnel, ludique, alimentaire, etc.) ou des lieux et des paysages. Elle souligne ainsi la nécessaire mais complexe transversalité de la fabrique urbaine.

« Une activité en tension entre des productions non locales et en circuits courts »

Un travail pluridisciplinaire

Sur le plan méthodologique, le groupe de chercheurs du POPSU Métropoles Toulouse a travaillé sur ces interrogations générales en analysant, en contexte toulousain, les principales composantes des modes d'habiter ainsi que les caractéristiques et les usages des espaces naturels et agricoles. Venant de disciplines différentes (géographie, sociologie, sciences politiques) afin d'embrasser les différents aspects de ce sujet transversal qu'est l'habitabilité métropolitaine, ils ont pris le parti d'en réaliser une étude appuyée sur des données qualitatives, considérant que ces dernières permettent de mieux accéder, au-delà des seules pratiques quantifiables, aux représentations sociales et spatiales des individus mais aussi à leurs ressentis. Ensuite, ils ont concentré leurs analyses sur deux transects du territoire métropolitain de Toulouse (en direction du nord et de l'ouest) permettant d'enquêter dans une diversité de lieux du centre de la métropole jusqu'à ses périphéries situées à une quarantaine de kilomètres, en ne se limitant pas au périmètre métropolitain institutionnel. ●

FABRICE ESCAFFRE,
PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ
TOULOUSE-JEAN-JAURÈS/LISST

Plus d'informations sur popsu.archi.fr

Ensemble, favorisons l'accès aux soins des habitants de votre commune !

Des partenariats avec des communes, CCAS, conseils départementaux, régions...

Plus de 85 ans de militantisme, pour défendre une couverture santé plus juste

Plus de 155 000 personnes protégées

Mutuelle Familiale
ma complémentaire de vie®

Proposer une mutuelle de commune c'est :



Favoriser l'accès aux soins pour tous



Redonner du pouvoir d'achat à vos administrés



Profiter d'actions de prévention et de services associés

Pour en savoir plus :

Davy Wingler ☎ 06 48 84 29 00 @ dwingler@mutuelle-familiale.fr

Elles nous font confiance, pourquoi pas vous ?



SANTÉ - PRÉVOYANCE - PRÉVENTION

www.mutuelle-familiale.fr

Mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité - SIREN n°784 442 915 - Octobre 2023





Connectez-vous à
**un avenir
durable**



Plus de
3,5 millions
d'objets
environnementaux
connectés



EAU



ÉNERGIE



DÉCHETS



BIODIVERSITÉ



SMART CITY